VILLE D'ARBOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : places réservées pour une célébration de funérailles :

Le Maire de la Ville d'ARBOIS.

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Vu le Code la Route.

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de funérailles il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement.

ARRETE

Article 1er: Le stationnement sera interdit sur le la totalité du parking église Saint just

Le jeudi 23 mai 2024 de 13h00 à 18h00

Article N° 2: Une signalisation réglementaire posée par les services techniques de la ville.

ARTICLE N°3: La Police Municipale, La Gendarmerie Nationale, seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Gendarmerie Nationale
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

ARBOIS, le 21 mai 2024

Mme La Maire

Valérie DEPIERRE

